



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 94

02/08/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDETSPP N° 2021-058 abrogeant l'arrêté DDCSPP N° 2020-044 du 15 avril 2020 portant sur la collecte, le transport et le traitement des sangliers trouvés morts ou tués au sein de la zone blanche, dans le respect des conditions de biosécurité.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

décision tarifaire n° 2021-1213 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du ssiad de st mihiel.

décision tarifaire n° 2021-1214 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du ssiad de verdun.

décision tarifaire n°2021-1215 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la maison de retraite ste catherine a verdun.

décision tarifaire n° 2021-1277 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'eypad les cépages – ch de bar le duc.

décision tarifaire n°2021-1278 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l' eypad sainte- anne à saint-mihiel.

décision tarifaire n°2021-1279 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'unité d'accueil spécialisé alzheimer-chs fains-véel.

décision tarifaire n°2021-1280 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l' eypad maurice charlier-ch de commercey.

décision tarifaire n°2021-1381 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du centre d'accueil pour polyhandicapés.

décision tarifaire n°2021-1386 portant fixation du prix de la journée globalisé pour 2021 de la maison d'accueil spécialisée stanislas.

décision tarifaire n°2021-1390 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de ssiad de commercey..

décision tarifaire n°2021-1401 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du sessad du ch de commercey.

decision tarifaire n° 2021-1623 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de ssiad de bar le duc – 550003883.

decision tarifaire n° 2021-1624 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de ssiad de dun sur meuse – 550004576.

decision tarifaire n° 2021-1625 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de ssiad de gondrecourt – 550005052.

decision tarifaire n° 2021-1626 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de ssiad de ligny en barrois – 550005037.

decision tarifaire n° 2021-1627 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de ssiad adapah 55 a revigny – 550004865.

decision tarifaire n°2021-1628 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de residence autonomie pierre didon – 550002265.

decision tarifaire n°2021-1629 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de résidence autonomie les coquillottes – 550003701.

decision tarifaire n°2021-1630 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de residence autonomie des cotes de meuse – 550003735.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté DDETSPP N° 2021-058 abrogeant l'arrêté DDCSPP N° 2020-044 du 15 avril 2020 portant sur la collecte, le transport et le traitement des sangliers trouvés morts ou tués au sein de la zone blanche, dans le respect des conditions de biosécurité.**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le règlement N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) N° 1774/2002 ;

**Vu** le règlement N° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissement des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) N° 1069/2009 et du règlement (UE) N° 142/2011 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-9 et R.226-1 à R.226-15 relatif à l'équarrissage ainsi que les articles L.228-5 et R.228-11 fixant les dispositions pénales ;

**Vu** le décret N° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

**Considérant** qu'en raison de la situation sanitaire au regard de la peste porcine africaine désormais favorable en Belgique, la notion de zone blanche a été supprimé dans l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 susvisé dans le cadre de la modification apportée par arrêté du 19 mai 2021;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

## **Article 1 :**

L'arrêté DDCSPP N° 2020-044 du 15 avril 2020 portant sur la collecte, le transport et le traitement des sangliers trouvés morts ou tués au sein de la zone blanche, dans le respect des conditions de biosécurité est abrogé.

## **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, les sous-préfets du département de la Meuse, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, le Directeur départemental de la Sécurité publique de la Meuse, le Directeur général et l'agent comptable de France-Agri-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société d'équarrissage ATEMAX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le **30 JUL. 2021**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1213 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) sise 0, PL JEAN BERAIN, 55300, SAINT MIHIEL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 550 742.78€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 511 242.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 603.56€).  
Le prix de journée est fixé à 41.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 500.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 291.67€).

Le prix de journée est fixé à 35.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 421.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 841.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 480.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	565 742.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	550 742.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 550 742.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 511 242.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 603.56€). Le prix de journée est fixé à 41.40€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 39 500.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 291.67€). Le prix de journée est fixé à 35.91€.

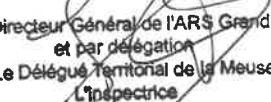
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 13/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

The Department of Health and Human Services  
1000 Independence Avenue, SW  
Washington, DC 20492

Division of Health Care Services



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1214 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE VERDUN - 550006142

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) sise 0, PROM DE LA DIGUE, 55107, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 774 372.71€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 658 859.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 904.97€).  
Le prix de journée est fixé à 40.87€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 115 513.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 626.09€).  
Le prix de journée est fixé à 77.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 084.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 003.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 284.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	804 372.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	774 372.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	804 372.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 774 372.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 658 859.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 904.97€).  
Le prix de journée est fixé à 40.87€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 115 513.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 626.09€).  
Le prix de journée est fixé à 77.01€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 13/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

The Director General of the Department of  
Education and Science  
The Ministry of Education and Science  
The Government of the Republic of Poland

Warsaw, 1998

DECISION TARIFAIRE N°2021-1215 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
MAISON RETRAITE STE CATHERINE - 550005177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE STE CATHERINE (550005177) sise 54, R SAINT SAUVEUR, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 611 598.02€ au titre de 2021, dont 145 293.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 384 299.83€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 474 223.66	61.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 582.60	22.58
Accueil de jour	114 791.76	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 466 305.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 328 930.66	59.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 582.60	22.58
Accueil de jour	114 791.76	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 372 192.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 13/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.





DECISION TARIFAIRE N° 2021-1277 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES CEPAGES - CH DE BAR LE DUC - 550006340

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CEPAGES - CH DE BAR LE DUC (550006340) sise 1, BD D'ARGONNE, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC (550003354) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 205 148.22€ au titre de 2021, dont 19 061.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 429.02€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 148.22	55.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 186 087.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 186 087.22	54.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

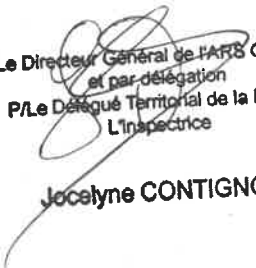
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 840.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 19/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5708 SOUTH CAMPUS DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637

10/15/78 10:00 AM

DECISION TARIFAIRE N°2021-1278 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL - 550004634

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL (550004634) sise 2, PL JEAN BERAIN., 55300, SAINT MIHIEL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 581 317.83€ au titre de 2021, dont 65 174.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 109.82€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 423 978.79	58.52
UHR	0.00	0.00
PASA	68 505.16	0.00
Hébergement Temporaire	22 522.78	250.25
Accueil de jour	66 311.10	526.28

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 516 143.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 358 804.79	56.95
UHR	0.00	0.00
PASA	68 505.16	0.00
Hébergement Temporaire	22 522.78	250.25
Accueil de jour	66 311.10	526.28

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 678.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 19/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental







DECISION TARIFAIRE N°2021-1279 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
UNITÉ D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER - 550004949

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée UNITÉ D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER (550004949) sise 36, RTE DE BAR, 55000, FAINS VEEL et gérée par l'entité dénommée CHS DE FAINS VEEL (550000095) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 492 362.62€ au titre de 2021, dont 56 048.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 030.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	399 032.56	55.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 861.60	47.63
Accueil de jour	70 468.46	74.18

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 436 314.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	342 984.56	47.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 861.60	47.63
Accueil de jour	70 468.46	74.18


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 359.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE FAINS VEEL (550000095) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 19/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1280 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY - 550004618

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY (550004618) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 700 708.08€ au titre de 2021, dont 309 458.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 059.01€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 562 237.65	63.24
UHR	0.00	0.00
PASA	66 639.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 726.31	108.26
Accueil de jour	36 105.12	88.93

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 391 250.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 252 779.65	55.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 639.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 726.31	108.26
Accueil de jour	36 105.12	88.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 270.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 19/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne SONTIGNON





DECISION TARIFAIRE N°2021-1381 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2021 DE  
CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES - 550000814

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES (550000814) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 367 851.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 765.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	996 990.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 096.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 402 851.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 367 851.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 987.62 €.

Soit un prix de journée globalisé de 285.39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 367 851.40 €.
- (douzième applicable s'élevant à 113 987.62 €.)
- prix de journée de reconduction de 285.39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

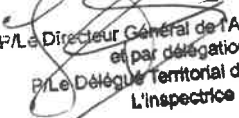
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY » (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 23/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**



DECISION TARIFAIRE N°2021-1386 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2021 DE  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS - 550005862

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) sise 1, R HENRI GARNIER, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 145 757.51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 812.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	945 979.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 147.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 940.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 145 757.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 940.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 242.79
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 314 940.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 479.79 €.

Soit un prix de journée globalisé de 229.98 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 145 757.51 €.

(douzième applicable s'élevant à 95 479.79 €.)

- prix de journée de reconduction de 229.98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY » (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 23/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

1960



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1390 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 562 275.78€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 515 783.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 981.96€).  
Le prix de journée est fixé à 34.23€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 492.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 874.35€).  
Le prix de journée est fixé à 44.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 672.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 834.79
	- dont CNR	-130 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 768.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	562 275.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 275.78
	- dont CNR	-130 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	562 275.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 692 275.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 645 783.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 815.30€).  
Le prix de journée est fixé à 42.86€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 46 492.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 874.35€).  
Le prix de journée est fixé à 44.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 23/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice  
  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/04/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sise 52, R RAYMOND POINCARE, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 234 755.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 496.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 746.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 951.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>239 193.85</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	234 755.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 438.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 562.99€.

Le prix de journée est de 102.07€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 234 755.85€  
(douzième applicable s'élevant à 19 562.99€)
  - prix de journée de reconduction : 102.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY» (550000046) et à la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828).

Fait à BAR LE DUC , Le 23/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**





DECISION TARIFAIRE N° 2021-1623 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE BAR LE DUC - 550003883

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) sise 4, BD DES ARDENNES, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 741 635.88€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 610 744.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 895.40€).  
Le prix de journée est fixé à 41.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 130 891.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 907.59€).

Le prix de journée est fixé à 35.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 358.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	711 942.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 545.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	776 845.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	741 635.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 210.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	776 845.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

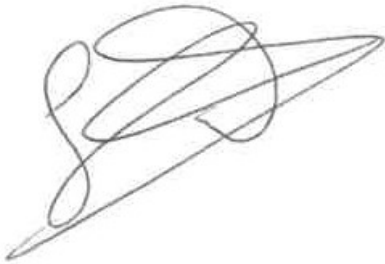
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 741 635.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 610 744.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 895.40€). Le prix de journée est fixé à 41.83€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 130 891.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 907.59€). Le prix de journée est fixé à 35.86€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1624 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021 , par l'ARS Grand Est ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 488 158.37€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 412 553.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 379.49€).  
Le prix de journée est fixé à 50.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 604.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 300.37€).  
Le prix de journée est fixé à 86.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 125.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 171.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 185.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 399.15
	TOTAL Dépenses	497 881.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 158.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 723.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	497 881.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

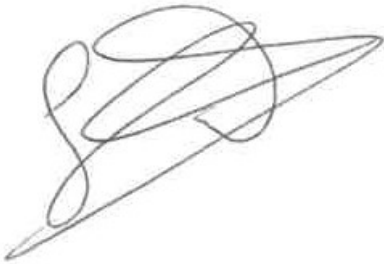
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 455 759.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 412 553.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 379.49€). Le prix de journée est fixé à 50.32€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 205.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 600.44€). Le prix de journée est fixé à 49.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1625 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE GONDRECOURT - 550005052

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE GONDRECOURT (550005052) sise 6, R DU PANORAMA, 55130, GONDRECOURT LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE GONDRECOURT (550005052) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 564 859.69€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 247.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 770.60€).  
Le prix de journée est fixé à 43.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 612.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 301.04€).  
Le prix de journée est fixé à 44.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 887.18
	- dont CNR	4 076.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 287.17
	- dont CNR	5 852.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 685.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	564 859.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 859.69
	- dont CNR	9 928.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	564 859.69

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 554 931.69€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 539 319.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 943.27€). Le prix de journée est fixé à 42.64€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 15 612.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 301.04€). Le prix de journée est fixé à 44.48€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1626 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE LIGNY EN BARROIS - 550005037

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS (550005037) sise 15, BD RAYMOND POINCARE, 55500, LIGNY EN BARROIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS (550005037) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 709 180.13€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 693 807.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 817.27€).  
Le prix de journée est fixé à 42.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 372.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 281.07€).

Le prix de journée est fixé à 42.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 345.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	588 014.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 321.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 680.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	709 180.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 500.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	716 680.13

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

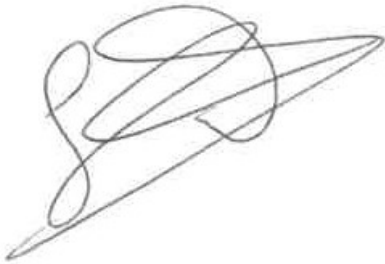
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 709 180.13€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 693 807.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 817.27€). Le prix de journée est fixé à 42.24€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 15 372.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 281.07€). Le prix de journée est fixé à 42.12€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1627 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADAPAH 55 A REVIGNY - 550004865

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADAPAH 55 A REVIGNY (550004865) sise 1, QU DES GRAVIERES, 55800, REVIGNY SUR ORNAIN et gérée par l'entité dénommée ASS SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOM (ASSAD) (680021458) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADAPAH 55 A REVIGNY (550004865) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 604 247.36€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 572 566.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 713.91€).  
Le prix de journée est fixé à 36.48€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 680.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 640.04€).  
Le prix de journée est fixé à 43.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 151.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 676.07
	- dont CNR	5 458.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 540.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	611 367.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	604 247.36
	- dont CNR	5 458.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	320.22
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	611 367.58

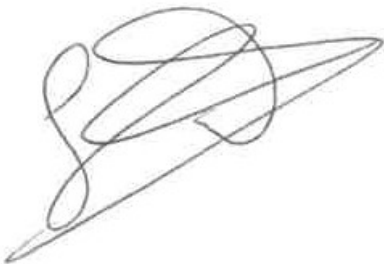
Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 598 789.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 567 108.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 259.07€). Le prix de journée est fixé à 36.13€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 31 680.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 640.04€). Le prix de journée est fixé à 43.40€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOM (ASSAD) (680021458) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc , Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1628 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE DIDON - 550002265

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE DIDON (550002265) sise 9, AV DE LA HAIE HERLIN, 55800, REVIGNY SUR ORNAIN et gérée par l'entité dénommée CCAS DE REVIGNY SUR ORNAIN (550003990) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2021.



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 77 185.87€, dont 1 064.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 432.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 76 121.87€ (douzième applicable s'élevant à 6 343.49€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

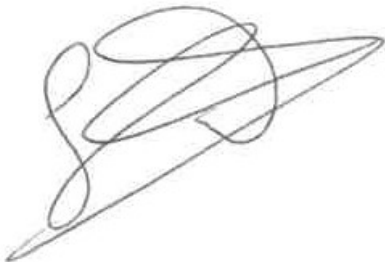
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE REVIGNY SUR ORNAIN (550003990) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1629 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES - 550003701

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES (550003701) sise 24, R LOUIS JOBLOT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES (550003701) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

## DECIDE

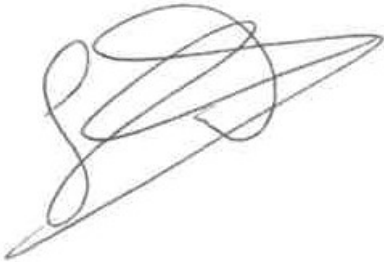
- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 103 084.76€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 590.40€. Soit un prix de journée de 4.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 103 084.76€ (douzième applicable s'élevant à 8 590.40€)
  - prix de journée de reconduction de 4.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1630 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE - 550003735

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE (550003735) sise 19, AV DE LA PROMENADE, 55210, HANNONVILLE SOUS LES COTES et gérée par l'entité dénommée OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE (550003735) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par mel en date du 15/07/2021, par l'ARS Grand Est ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 40 362.79€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 363.57€. Soit un prix de journée de 5.53€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 40 362.79€ (douzième applicable s'élevant à 3 363.57€)
  - prix de journée de reconduction de 5.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (540006707) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 30/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice  
Jocelyne CONTIGNON

